



5 avril 2019

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Déclaration de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme¹

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme est préoccupée par le fait que l'ancienne directrice de la Direction de la lutte contre la corruption (DNA) et procureure roumaine, Mme Laura Codruta Kovesi, a été inculpée pénalement par la nouvelle Section spéciale pour les enquêtes sur les infractions pénales dans le système judiciaire (SIJ). Le 28 mars 2019, le SIJ l'a accusée de corruption, d'abus de pouvoir et de faux témoignage. Mme Kovesi a été placée sous contrôle judiciaire et sous interdiction de quitter le pays et de parler de l'affaire aux médias ; cependant, la Haute Cour de cassation et de justice a révoqué ces mesures le 3 avril dernier.

La commission rappelle que les efforts de Mme Kovesi dans la lutte contre la corruption ont été très appréciés, en particulier par la société civile, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Dans sa Résolution 2188 (2017) sur « Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés », l'Assemblée a appelé les autorités roumaines à soutenir politiquement et financièrement le travail remarquable de la DNA. Le Comité rappelle également qu'au cours des dernières années, la DNA a fait l'objet d'attaques politiques et qu'en juin 2018, Mme Kovesi a été démise de ses fonctions suite à un long conflit politique et juridique entre la majorité au pouvoir, la Cour constitutionnelle et le Président Klaus Iohannis. Elle a contesté son licenciement devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La commission note également que la création du SIJ, structure spéciale au sein du Parquet auprès de la Haute Cour de cassation et de justice, a été critiquée par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ainsi que la Commission européenne dans son récent rapport établi au titre du Mécanisme de coopération et de vérification. En particulier, la Commission de Venise n'était pas convaincue de la nécessité de créer un tel organe et a estimé que sa création servirait d'instrument pour intimider et faire pression sur les juges et procureurs.

La commission est préoccupée par le fait que le SIJ a pris Mme Kovesi comme première cible et n'a pas fourni de détails sur son cas. L'enquête a débuté au milieu des négociations sur le futur chef du nouveau Parquet européen, poste pour lequel elle est l'une de trois candidates. Les accusations portées contre Mme Kovesi pourraient avoir des motivations politiques et viser à la discréditer en tant que candidate à ce poste.

La commission réitère sa haute appréciation pour le travail accompli par Mme Kovesi dans la lutte contre la corruption. C'est pourquoi elle invite les autorités roumaines à examiner son cas conformément aux normes du Conseil de l'Europe en matière de procès équitable et à abandonner toute accusation qui pourrait être politiquement motivée. La commission invite également les autorités à reconsidérer la création du SIJ, à la lumière des critiques des organes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle salue la décision de la Haute Cour de cassation et de justice de révoquer la surveillance judiciaire de Mme Kovesi.

¹ Déclaration adoptée par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme le 8 avril 2019 à Strasbourg.